

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2007

PROTECTION DES PERSONNES CONTRE LES CHIENS DANGEREUX - (n° 398)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 45

présenté par
M. Herth, M. Raison et M. Ollier

ARTICLE PREMIER A

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'un Observatoire du comportement canin est superflue dans la mesure où les services des ministères concernés disposent des données nécessaires à l'étude de cette question.